

Ans

23-0525

Soisy-sous-Montmorency, Le 21 Février 2023

Direction Générale des Services
FBK/NS

Monsieur Patrick FLOQUET
Maire de Montmagny
Hôtel de Ville
10 rue du 11 Novembre 1918
95360 MONTMAGNY



Objet : Avis de la Communauté sur la modification du PLU de la commune de Montmagny

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous notifier la délibération prise lors du bureau communautaire du 15 février dernier émettant un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général des Services,

Fabrice BELKACEM



Communauté
d'Agglomération

Plaine Vallée

Forêt de Montmorency

République Française - Liberté, égalité, fraternité
Département du Val d'Oise

Délibération n° 2023-02-15_3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u> en exercice..... 18 présents..... 15 procurations..... 2 absents 1 Suffrage exprimé ... 17	L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures et 00 minutes, Le Bureau Communautaire, légalement convoqué par courrier du 09 février 2023 et par affichage du 09 février 2023, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, Salle des commissions, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président.
--	---

Composition du Bureau :

LUC STREHAIANO	Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Christian LAGIER	1 ^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
Philippe SUEUR	2 ^{ème} Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,
Muriel SCOLAN	3 ^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,
Alain GOUJON	4 ^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
Patrick FLOQUET	5 ^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
Julien BACHARD	6 ^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
Véronique RIBOUT	7 ^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
Frédéric BOURDIN	8 ^{ème} Vice-Président et Maire de Domont,
Maxime THORY	9 ^{ème} Vice-Président et Maire de Montmorency,
Nicolas LELEUX	10 ^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
Céline VILLECOURT	11 ^{ème} Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,
Eric BATTAGLIA	12 ^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
Michel LACOUX	13 ^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
Patrick CANCOUËT	14 ^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
Thierry BRUN	15 ^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
Daniel FARGEOT	Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,
Yves CITERNE	Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,

Etaient présents :

Luc STREHAIANO, Christian LAGIER, Philippe SUEUR, Muriel SCOLAN, Patrick FLOQUET, Julien BACHARD, Véronique RIBOUT, Frédéric BOURDIN, Maxime THORY, Nicolas LELEUX, Céline VILLECOURT, Eric BATTAGLIA, Michel LACOUX, Patrick CANCOUËT, Daniel FARGEOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Alain GOUJON À Luc STREHAIANO ; Thierry BRUN À Nicolas LELEUX ;

Absents excusés : Yves CITERNE ;

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Bureau.

Monsieur Daniel FARGEOT est désigné pour remplir cette fonction.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : Urbanisme

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE MONTMAGNY

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Montmagny a prescrit une modification de son Plan Local d'Urbanisme par arrêté du Maire le 1^{er} août 2022.

Conformément aux articles L153-40, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, Plaine Vallée est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié par courrier le 9 janvier 2023.

La modification a pour but d'actualiser et affiner le règlement et les documents graphiques sur les points suivants :

- *Instaurer un sous-secteur UCv1 sur le secteur de la gare pour permettre la réalisation d'une opération qui marquera un signal et créera un repère en entrée de ville et à proximité de la gare.*
- *Instaurer un sous-secteur UCc le long de la route de Villeteuse pour faire muter cette zone pavillonnaire isolée (UG) en secteur résidentiel de collectif mieux intégré dans un environnement résidentiel récemment rénové*
- *Actualiser la liste des emplacements réservés*
- *Corriger des erreurs matérielles dans le règlement écrit*
- *Instaurer les articles 15 et 16 relatifs à la performance énergétique et aux infrastructures et réseaux de communications électroniques*
- *Faire évoluer le règlement pour permettre de mieux maîtriser les opérations de renouvellement urbain dans le tissu résidentiel, de préserver le cadre de vie des habitants et de limiter l'artificialisation des espaces verts*
- *Mieux encadrer la division de logements dans les constructions existantes*
- *Revoir et compléter les annexes du règlement, dont les définitions*

Ces éléments n'apportent pas de remarques particulières.

Dès lors, le Conseil de Communauté est invité à émettre un avis favorable.

CECI EXPOSE,

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-7 prévoyant la consultation pour avis de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal de Plaine Vallée, approuvé le 31 mars 2021,

VU l'arrêté du Maire du 1^{er} août 2022 prescrivant la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT le dossier de modification du PLU de la Commune de Montmagny notifié à Plaine Vallée par courrier le 9 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montmagny.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20230215-2023_02_15__3-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Signé électroniquement par
Le Président
Luc STREHAJANO



Le 21 février 2023